

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Recensement des
Monuments de la France

Vu le décret du 18 Mars
1924 portant règlement d'administration publique pour
l'exécution de ladite loi et spécialement les articles
12 et 31

Commission des monuments historiques entendue;
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927

La fenêtre du 15^e Siècle dans la façade sur
rue de la maison sise 17 Rue E. Jamais à Beaucaire
(Gard)
appartenant à Monsieur A. Brun y demeurant

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1928

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.